

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2026 à 19h

PRESENTS : - SANTY Jean-Pierre — HILAIRE Thierry - NEBOIT Francis - Johannès MARCON –
Mélanie BLANCHON - Sylvain BOUILLLOT - SAGNOL Isabelle - BRUAS Christian

ABSENTS : GRANDVAUX Pascal - Thibaut PACALON- BERT MICHEL Julie

Mme SAGNOL Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (pour un agent contractuel de droit public)**
- **CONVENTION DE REVERSEMENT FONDS VERT-PCAET**
- **Questions diverses**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2025

OBJET : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (pour un agent contractuel de droit public) – en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique) – POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

M le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ de l'agent occupant actuellement le poste d'adjoint administratif, les besoins du service administratif peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

▪ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de :**

- Créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : *poste d'adjoint administratif* de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré **371**, à raison de **17.50 heures hebdomadaires** à compter du 3 février 2026;
M le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT FONDS VERT-PCAET

M. le Maire rappelle que depuis 2020, le PETR de la Jeune Loire et ses communautés de communes membres collaborent pour définir et mettre en œuvre un PCAET.

La transition écologique est une priorité nationale et locale. En Jeune Loire les acteurs du territoire se sont mobilisés pour élaborer avec les services de l'Etat un CRTE (Contrat de réussite de la transition écologique), outil de mise en œuvre au niveau le plus fin de la planification territorialisée sur la période 2021-2026.

Grâce à ses démarches, l'Etat a attribué au PETR Pays de la Jeune Loire une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 413 196 € HT au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) pour la réalisation de 5 opérations inscrites dans son CRTE :

- Travaux de renouvellement de la station de traitement d'eau potable de la Faye à Aurec-sur-Loire, maîtrise d'ouvrage Communauté de communes Loire Semène
- Construction d'une crèche intercommunale au Mazet-Saint-Voy, maîtrise d'ouvrage Communauté de communes Haut-Lignon
- Encorbellement du Pont des Droits de l'Homme à Retournac, maîtrise d'ouvrage Communauté de communes des Sucs
- Rénovation thermique et extension d'un bâtiment communal à Saint-Bonnet-le-Froid, maîtrise d'ouvrage commune de Saint Bonnet le Froid
- Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie-poste de Valprivas, maîtrise d'ouvrage commune de Valprivas.

Chaque projet recensé est bénéficiaire d'une partie de la subvention attribuée au PETR pour un montant maximum identique fixé par l'Etat à 82 639.20 €.

Ce montant de subvention est conditionné à la réalisation de l'opération dans les conditions établies par l'arrêté attributif de l'Etat et soumis au respect des obligations de publicité fixées par l'Etat.

Afin de permettre au PETR de reversé le montant de subvention correspondant au projet auprès des maîtres d'ouvrages cités plus haut, il convient d'établir une convention.

Le Maire présente la convention annexée à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention entre le PETR et les 5 collectivités dont les opérations ont été sélectionnées par l'Etat;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante à celle de St Bonnet Le Froid et tout document s'y rapportant.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

